REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE.

DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET
DE LA PROMOTION DE LA FEMME (1)

DIRECTION GENERALE DE LA FUNCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA MAITRISE DES EFFECTIFS

du 9 Juin 2001

Décret n° 2001-316//MFPRAPF/DGFP/DPMÉ-SR portant intégration, nomination, titularisation, à titre exceptionnel et versement de certains candidats dans les cadres des services sociaux (enseignement): en tête : monsieur KILOUMBOU Roger.

(Régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS:

Vu l'acte fondamental;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique :

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires :

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements :

(\$\frac{2}{6}\$) Vu le décret n° 67/272 du 2 septembre 1967, modifiant les articles 22 et 57 du décret n° 64/165 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement :

Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des onctionnaires et agents contractuels de l'Etat :

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement :

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires :

Vu la note de service n° 1367/MEN/CAB/DGASG/DPAA-SP du 03 août 1993. portant recrutement des intéressés en qualité de volontaire de l'enseignement ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

DECRETE:

6

1

Article 1. Les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement technique (CAPCET), obtenu à l'université Marien NGO ABI, som intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), nommés au grade de professeur technique adjoint des lycées techniques stagiaire, indice 650, titularisés, exceptionnellement au 1^{er} échelon, indice 710, ACC = néant et mis à la disposition du ministère de l'enseignement technique et professionnel, chargé du redépoiement de la jeunesse, de l'instruction civique et des sports, selon le tableau ci-desse s

N _c	Noms et Prénoms date et lieu de naissance	Date d'intégration	Date de titularisation	Option du diplôme
1-	KILOUMBOU Roger, né le 24 septembre 1966 à Kilounga	12 décembre 1993	12 décembre 1994	Bâtiments et travaux publics
2 -	ITOUA Jean Paulin, né le 04 juin 1967 à Brazzaville	08 décembre 1993	08 décembre 1994	Sciences et techniques économiques
3 -	ADDO Brigitte Albertine, née le 08 avril 1967 à Pointe-Noire	14 février 1994	14 février 1995	Sciences et techniques sociales

Article 2: Les intéressés sont versés dans les cadres de la catégorie 1, échelle 2, 1 ère classe, 2 ème échelon, indice 780, ACC = néant pour compter des dates respectives de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 03 avril 1999 susvisé.

Article 3: Conformément au décret n° 94 -769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

L

Article 4: Le présent décret qui prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er janvier 2000, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera /-

Brazzaville, le 9 Juin 2001

Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président de la République,

La ministre de la fonction publique, des réformes administratives et de la promotion de la femme,

Le ministre de l'économie, des finances et du budget.

Jeanne DAMBENDZET

Mathias DZON

Le ministre de l'enseignement technique et professionnel, chargé du redéploiement de jeunesse, de l'instruction civique et des sports.

André OKOMBI SÁLISSA

AMPLIATIONS:

JORC	1
DGFP/DPME	3
MFPRAPF-SST	3
DGB	3
DGCF	3
METPRITCS	2
DAAP	2
INTERESSES	3
DOSSIERS	9 11 1
SGG/BC	2/31